

**LÂCHER DE LANTERNES CÉLESTES**  
également appelées « lanternes volantes »,  
« lanternes thaïlandaises »,  
« lanternes chinoises »

L'usage (mise à feu et lâcher) de lanternes célestes dans le département doit respecter les conditions suivantes :

### **Sécurité incendie**

Les lanternes doivent être conformes à chacune des trois normes de sécurité incendie suivantes :

- fabriquées avec un papier 100 % ignifugé,
- équipées d'un brûleur à base de carburant solide et non liquide,
- équipées d'un brûleur solidaire de la lanterne et ne nécessitant pas de montage.

Les lanternes doivent respecter strictement les normes et consignes d'utilisation prescrites par les fabricants.

Le lâcher de lanternes célestes est interdit :

- en période de sécheresse,
- par vent d'une vitesse dépassant 10km/h,
- à une distance inférieure à deux fois la hauteur de tout bâtiment, arbre, forêt et obstacles naturels,
- à moins de 50m des lignes de transport électrique ou de leur supports, des voies de circulation, des voies ferrées, des points à haut risque (stockage de liquide inflammable, station-service, etc...)

### **Sécurité aérienne**

- les lanternes doivent être conçues pour ne pas s'élever à une hauteur supérieure à 500m
- elles doivent être constituées d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars et d'un volume inférieur à 50 dm<sup>3</sup> sans charge autre qu'une carte de correspondance et sans partie métallique
- le lâcher de nombreuses lanternes célestes doit être espacé (par exemple : 20 lanternes maximum toutes les 3 minutes)

### **Environnement**

Les lanternes doivent être biodégradables et ne pas comporter de partie métalliques.

**Vous devrez également en informer le maire de la commune d'où sera effectué le lâcher**